

INTÉRESSÉMENT SNCF MOBILITÉS

31 MARS 2016

QUAND LA CFDT
S'ENGAGE, LES AVANCÉES
SONT VISIBLES

PLUS DE 400 €
VERSÉS AU MOIS DE MAI
2016



INTÉRESSEMENT SNCF MOBILITÉS

En signant l'accord d'intéressement en juin 2015, la **CFDT** permet à tous les cheminots de l'EPIC Mobilités présents tout au long de l'année 2015 de percevoir 401,27 € brut au mois de mai 2016 pour leur contribution au titre de l'année 2015 (+ abondement éventuel de 30 %).

N'en déplaise à ceux qui ont refusé de cautionner par leur signature ce droit pour les cheminots, c'est bel et bien un joli coup de pouce au pouvoir d'achat que vont recevoir les salariés concernés. Il faut noter l'excellent résultat obtenu par les cheminots de l'EPIC Mobilités qui ont atteint 96 % des objectifs fixés soit une enveloppe budgétaire à redistribuer de 48,3 millions bruts.

NOUVEAUTÉ

Depuis 2015, un dispositif législatif issu de la loi Macron permet à chaque salarié éligible au dispositif d'intéressement de choisir entre 2 options avec droit de rétractation :

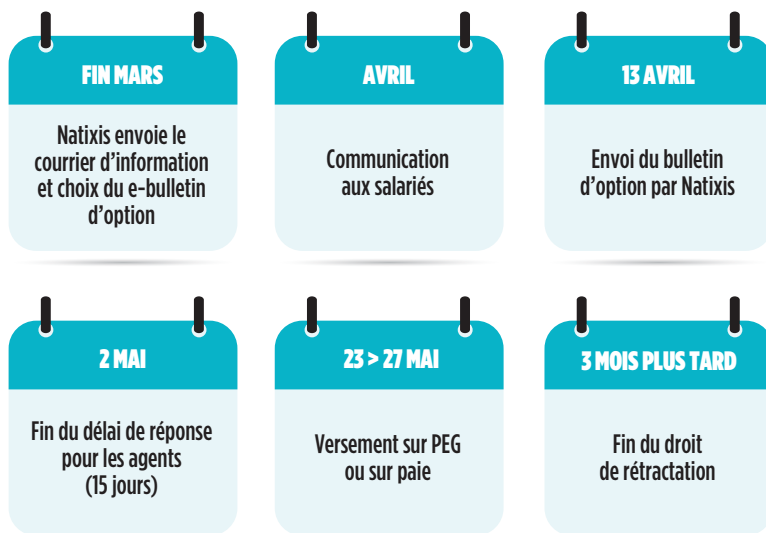
→ **Option 1** : versement direct sur le salaire à la demande expresse du salarié (fiscalisé).

→ **Option 2** : versement automatique et par défaut sur le Plan d'Épargne Groupe PEG (défiscalisé et avec abondement). ●●



+ 120 €
supplémentaires que percevront les salariés au titre de l'abondement si les cheminots placent leurs primes d'intéressement sur le Plan d'Épargne Groupe dans le cadre d'un fond socialement responsable.

LE CALENDRIER :



→ MIEUX COMPRENDRE L'ABONDEMENT DU PLAN ÉPARGNE GROUPE

EPIC de Tête → 198 euro versés sur PEG = 59,4 euro abondés (intéressement + prime)
Mobilités → 401 euro versés sur PEG = 120,3 euro abondés
6 mois Mobilités + 6 mois Réseau → 425 euro versés sur PEG = 127,5 euro abondés
Réseau → 449 euro versés sur PEG = 134,7 euro abondés

→ À NOTER

L'accord Plan Épargne Groupe, initié et signé par la **CFDT**, prévoit déjà le fléchage de l'intéressement sur le fond *Saphir*, qui est un fond ISR (Investissement Socialement Responsable). De plus, la **CFDT** a négocié l'augmentation du plafond d'abondement maximal à 300 € / an sur le PEG. ●●



ATTENTION
La rétractation est payante pour les salariés. Elle est de 19€ (par voie papier) et 9€ (voie électronique).

Édité par le service communication de la CFDT Cheminots | Mise en page : Antonio-Bernard TUDOR | Crédit photo : CFDT & Freepik

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité

